RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 28 novembre 2018)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 10 OCTOBRE 2018, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville; Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;

Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé au développement économique; Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport André Charron, directeur général;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 12 septembre 2018 Procès-verbal Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

Aucun item

7 - RÈGLEMENT

- Règlement numéro 17-495 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Expansion de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 Sainte-Hélène-de-Bagot) Adoption par renvoi du Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme;
- 7-2 Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-3 Règlement numéro 18-517 modifiant le Règlement numéro 00-99 concernant l'administration des finances et la délégation du pouvoir de dépenser Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-4 Règlement numéro 18-518 modifiant le règlement numéro 97-77 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-5 Règlement numéro 18-519 modifiant le Règlement numéro 12-358 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Maskoutains Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-6 Règlement numéro 18-520 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal et branche 1 Municipalité de Saint-Louis (16/928/310) Contrat 04811-13529 (002-2018) Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-7 Règlement numéro 18-521 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Donais, Branche 9 Municipalité de Saint-Barnabé-Sud (16/4525-26/316) et cours d'eau Sylvestre-Lacroix, Principal Municipalité de Saint-Simon (17/9584/328) Contrat 04811-13468 (003-2018) Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-8 Règlement numéro 18-522 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Ruisseau des Allongés (16/7716/319) Ville de Saint-Pie et cours d'eau Monast, branche principale (17/9008/327) Municipalité de Saint-Damase Contrat 04811-13466 (005-2018) Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal Comité administratif Séance ordinaire du 25 septembre 2018 Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 États comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice 2018 30 septembre 2018
 Dépôt;
- 8-3 Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie Désignation Signature Autorisation;
- 8-4 Ressources humaines Description de tâches / Titulaire / Catégorie Approbation Recommandation:
- 8-5 Ressources humaines Équité salariale interne Échelle salariale révisée Approbation Recommandation;
- 8-6 Facebook Médias sociaux Création Recommandation;

- 8-7 Géomatique Diffusion des données Groupe de géomatique AZIMUT inc. Renouvellement de contrat Approbation;
- 8-8 Géomatique Projet régional sur les plans régionaux pour les milieux humides et hydriques Approbation;

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 9-1 Conseil régional de développement de la Montérégie (CREM) Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) Projet de mise en place d'une symbiose industrielle agroalimentaire sur deux territoires Demande d'appui financier Autorisation:
- 9-2 Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe, Édition 2019 Autorisation;
- 9-3 Comité de gestion du fonds de développement rural Remplacement d'un membre Nomination;
- 9-4 Comité d'analyse des mesures d'aide et du Fonds microcrédit Remplacement d'un membre Nomination;
- 9-5 Événement Maskoutinc. 2018 Concours de pitch Formation du jury Nomination:
- 9-6 Aéroport de Saint-Hyacinthe Étude sur le potentiel de développement Approbation;

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 10-1 Ville de Saint-Hyacinthe Zonage agricole Lot 2 255 487 (7700 Laurier Ouest) Demande d'exclusion Appui;
- 10-2 Comité de liaison MRC/UPA Représentants Nomination Approbation;
- 10-3 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés Inspecteur régional adjoint Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot Nomination;

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 11-1 Budget 2019 Comités de bassin versant (CBV) Budget annuel pour projet terrain Recommandation Demande:
- Évaluation du cours d'eau du Chemin du Rang Thiersant, principal, dans les municipalités de Yamaska, de Saint-Aimé et de Saint-Louis – Bureau des délégués des MRC de Pierre-de Saurel et des Maskoutains – Contrat de services professionnels – Octroi – Annulation;

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

13-1 Ministère de la sécurité civile – Congrès annuel 2018 – Coordonnateur en sécurité incendie et civile – Inscription – Approbation;

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 14-1 Ressources humaines Répartiteur au transport adapté et collectif régional Embauche (dépôt sur place);
- 14-2 Transport adapté Comité d'admissibilité Officier délégué et officier délégué substitut Mandat 2019-2020 Nomination;
- 14-3 Transport collectif régional Horaire de service pour la desserte des travailleurs Information Autorisation;

15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 17-1 Journée mondiale de l'enfance La Grande semaine des tout-petits 2018 Proclamation;
- 17-2 Commission permanente de la famille Représentant du milieu communautaire et du milieu des aînés Nomination Autorisation;
- 17-3 Festival interculturel de la MRC des Maskoutains 10 novembre 2018 Information;

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Aucun item

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

22 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 24- Période de questions;
- 25- Clôture de la séance.

Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 18-10-270 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp, IL EST RÉSOLU D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

> ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2018 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION

Rés. 18-10-271 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert, Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2018 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de guestions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Aucun item

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-495 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (EXPANSION DE L'AFFECTATION AGRICOLE MIXTE COMMERCIALE AUTOROUTIÈRE A5 - SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT) – ADOPTION PAR RENVOI DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Rés. 18-10-272

CONSIDÉRANT que l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter, pour tenir compte de cette modification au schéma:

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 17-495 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Expansion de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 - Sainte-Hélène-de-Bagot)* est entré en vigueur le 14 septembre 2018, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le Document sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme révisé et daté du 19 juin 2018, n'a pas été modifié depuis son adoption le 11 juillet 2108 par la résolution numéro 18-07-203;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert, Appuyée par M. le conseiller Robert Houle, IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER l'adoption du Document sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme, daté du 19 juin 2018, relativement au Règlement numéro 17-495 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Expansion de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 - Sainte-Hélène-de-Bagot).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-516 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné, par M. le conseiller Mario St-Pierre, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*.

Ce règlement a pour but de prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées ainsi que d'établir les mesures suivantes :

- Favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ, c. T-11-011, r. 2);

- Ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- Ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- Visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Favorisant la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré.

Il remplace la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 7-3 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-517 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 00-99 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné, par M. le conseiller Claude Roger, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 18-517 modifiant le Règlement numéro 00-99 concernant l'administration des finances et la délégation du pouvoir de dépenser.*

Les modifications apportées à ce règlement sont faites afin de revoir le montant de dépense autorisée par le directeur général et d'effectuer des corrections mineures afin de mettre aux normes actuelles les références aux lois contenues à ce règlement et de corriger les titres des personnes ayant ce pouvoir de dépenses.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 7-4 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-518 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 97-77 CONCERNANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX DEMANDES DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné, par M. le représentant Mario Jussaume, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 18-518 modifiant le règlement numéro 97-77 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière.*

Les modifications apportées à ce règlement sont faites afin de réviser les tarifs de droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec dans le cadre d'une demande de révision et d'effectuer des corrections mineures afin de mettre aux normes actuelles les références aux lois contenues dans ce règlement.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 7-5 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-519 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-358 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) et l'alinéa 1 de l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c.E-15.1.0.1), AVIS DE MOTION est donné, par Mme le préfet Francine Morin, à l'effet qu'elle-même présente le *Règlement numéro 18-519 modifiant le Règlement numéro 16-468 modifiant le Règlement numéro 12-358 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Maskoutains*.

Les modifications apportées à ce règlement ont pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en interdisant à certains employés, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur emploi, d'occuper un poste d'administrateur, de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures et en modifiant ce code afin d'y intégrer la notion d'interdiction pour un employé de la MRC de consommer, posséder, vendre, distribuer ou d'inciter quiconque à consommer, posséder, vendre, distribuer des boissons alcoolisées ou une drogue ou du cannabis ou tous produits liés ou dérivés et les modalités de ces interdictions.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 7-6

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-520 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE THIERSANT, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS (16/928/310) – CONTRAT 04811-13529 (002-2018) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné, par M. le conseiller Stéphane Bernier, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 18-520 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la Grande Décharge Thiersant, principal et branche 1 (16/928/310) – Municipalité de Saint-Louis – Contrat 002/2018.

Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts à la municipalité concernée par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal et branche 1 (16/928/310), soit la municipalité de Saint-Louis, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par celle-ci.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 7-7

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-521 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU DONAIS, BRANCHE 9 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD (16/4525-26/316) ET COURS D'EAU SYLVESTRE-LACROIX, PRINCIPAL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON (17/9584/328) – CONTRAT 04811-13468 (003-2018) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné, par M. le conseiller Simon Giard, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 18-521 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Donais, Branche 9 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud (16/4525-26/316) et

cours d'eau Sylvestre-Lacroix, Principal – Municipalité de Saint-Simon (17/9584/328) – Contrat 04811-13468 (003-2018).

Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Donais, branche 9, et le cours d'eau Sylvestre-Lacroix, principal, soit les municipalités de Saint-Barnabé-Sud et de Saint-Simon, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par les municipalités visées par le présent règlement.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 7-8

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-522 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU RUISSEAU DES ALLONGÉS (16/7716/319) – VILLE DE SAINT-PIE ET COURS D'EAU MONAST, BRANCHE PRINCIPALE (17/9008/327) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE – CONTRAT 04811-13466 (005-2018) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné, par M. le conseiller Christian Martin, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 18-522 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Ruisseau des Allongés (16/7716/319) – Ville de Saint-Pie et cours d'eau Monast, branche principale (17/9008/327) – Municipalité de Saint-Damase – Contrat 04811-13466 (005-2018).

Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Ruisseau des Allongés et cours d'eau Monast, soit la Ville de Saint-Pie et la municipalité de Saint-Damase, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par les municipalités visées par le présent règlement.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 25 septembre 2018 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE 2018 – 30 SEPTEMBRE 2018 – DÉPÔT**

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice en cours au 30 septembre 2018, soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier, le tout conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

Point 8-3 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE – DÉSIGNATION – SIGNATURE – AUTORISATION

Rés. 18-10-273

CONSIDÉRANT la proposition du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) à l'endroit de la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) à l'effet de convenir d'une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie (ci-après l'Entente);

CONSIDÉRANT que l'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de développement de la Montérégie déterminées dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT que l'entente permettra notamment l'embauche de ressources dédiées;

CONSIDÉRANT que l'entente aura une durée de quatre ans, dont trois ans avec un financement provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) sera l'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente sectorielle doit être déposé par une MRC ou une agglomération au comité régional de sélection de projets qui entérinera la contribution du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que le MAMOT s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme totale de trois cent mille dollars (300 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la TCPM s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme pouvant atteindre cinquante mille dollars (50 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC et l'agglomération s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme pouvant atteindre deux cent cinquante mille dollars (250 000\$);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre, IL EST RÉSOLU

- D'ADHÉRER, conditionnellement à celle du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et au financement par le biais du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), à la proposition d'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie, incluant une contribution de la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) pouvant atteindre cinquante mille dollars (50 000 \$), et ce, sur une période de quatre ans; et
- D'AUTORISER une dépense de 5 000 \$ par année, et ce, pour une période de quatre ans, totalisant 20 000 \$ par la MRC, à condition que l'ensemble des MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil participent à la mise en oeuvre de l'entente en y contribuant chacune de la même façon que la MRC des Maskoutains;

- DE DÉSIGNER la Table de concertation des préfets de la Montérégie à titre d'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente; et
- DE DÉSIGNER monsieur Paul Viau, président de la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM), à titre de signataire de l'entente à conclure avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR); et
- D'INVITER les quatorze MRC et l'agglomération de Longueuil à signer l'entente à conclure avec la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) ainsi que ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR); et;
- D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 RESSOURCES HUMAINES – DESCRIPTION DE TÂCHES / TITULAIRE / CATÉGORIE – APPROBATION – RECOMMANDATION

Rés. 18-10-274

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains avait l'obligation légale de procéder au maintien de l'équité salariale en 2018;

CONSIDÉRANT que le travail d'analyse du maintien a été commencé en début d'année 2018 et un mandat externe a été donné à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'assurer une transparence dans le processus d'évaluation;

CONSIDÉRANT que, lors des évaluations faites pour le maintien de l'équité salariale, la direction générale s'est aperçue que les postes n'avaient pas été réévalués au niveau du classement dans l'échelle salariale depuis la mise en place du processus de la grille salariale en 2013 et que plusieurs changements concernant les tâches réellement effectuées ont été faits au cours des années sans analyse approfondie quant à leur classement dans la description de tâches et l'évaluation de leurs échelles salariales;

CONSIDÉRANT que, suite à ce constat, le directeur général, par souci d'équité et dans le but de s'assurer d'une uniformité dans le libellé de la rédaction des descriptions de tâches, a jugé opportun, de former un comité constitué de trois personnes qui a révisé toutes les descriptions de tâches de chacun des postes existants avec ou sans titulaire et à procéder à l'évaluation de la classification de ces postes dans l'échelle salariale, le tout selon la grille d'évaluation en vigueur;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-09-181 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2019, les descriptions de tâches, telles que soumises, pour tous les postes de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains ainsi que leur classification dans l'échelle salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **RESSOURCES HUMAINES – ÉQUITÉ SALARIALE INTERNE – ÉCHELLE SALARIALE RÉVISÉE – APPROBATION – RECOMMANDATION**

Rés. 18-10-275

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains avait l'obligation légale de procéder au maintien de l'équité salariale en 2018;

CONSIDÉRANT que, lors de la réalisation du maintien de l'équité salariale au début de l'année 2018, les postes de nature féminine ont été analysés et ont obtenu un ajustement salarial, le tout tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que le maintien de l'équité salariale a eu pour effet de créer un écart entre les postes de nature féminine et les postes de nature neutre ou masculine;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption par le comité administratif de sa résolution numéro CA 18-03-56, à la séance tenue le 27 mars 2018, et qui recommandait au conseil d'approuver le maintien de l'équité salariale, les élus ont été informés qu'une évaluation serait réalisée afin de réviser l'échelle et la structure salariales;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption par le conseil de sa résolution numéro 18-04-119, à la séance tenue le 11 avril 2018, qui a approuvé le maintien de l'équité salariale, les élus ont été informés qu'une évaluation serait réalisée afin de réviser l'échelle et la structure salariales:

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette évaluation est d'obtenir une équité interne avec une même échelle salariale pour tous les employés et d'éviter de fragiliser l'organisation, tant au niveau interne qu'envers la compétitivité à l'externe, et ainsi intensifier la fidélité des employés de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'évaluation faite concernant l'équité salariale interne et les impacts financiers;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-09-182 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'échelle salariale révisée, tel que soumise, visant la mise en place de l'équité interne; et

D'APPLIQUER l'échelle salariale révisée dont l'augmentation sera versée de la façon suivante:

- 50 % au 1er janvier 2019; et
- 100 % au 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 FACEBOOK - MÉDIAS SOCIAUX - CRÉATION - RECOMMANDATION

Rés. 18-10-276

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains communique actuellement de manière très traditionnelle auprès de la population;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun que la MRC des Maskoutains s'adapte et se modernise sur ses modes de communication faits auprès des citoyens, dont notamment par son intégration au réseau Facebook;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 8 août 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-09-183 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la mise en place de trois pages Facebook, une pour la MRC, une pour le service des bassins versants et une autre pour le service de développement économique et dont le contenu de chaque page devra respecter les critères énumérés dans le tableau comparatif des pages Facebook, respecter l'image de la MRC et être géré uniquement par les modérateurs désignés qui seront responsables de la diffusion du contenu et de procéder aux autorisations de parution des commentaires; et

DE DÉSIGNER le rôle du service de l'informatique uniquement aux fins d'autoriser les accès de modération et d'intervenir en cas de problèmes techniques; et

DE NOMMER, à titre de modérateurs, les titulaires des postes suivants qui devront agir à l'intérieur de leur cadre et fonction régulière, et ce, sans personnel additionnel ni d'ajout d'heures de travail, soit :

- Pour la page de la MRC des Maskoutains :
 - L'agent de communication;
 - L'adjoint administratif au transport adapté et collectif régional et aux communications:
- Pour la page des bassins versants :
 - Les agents de liaison des comités de bassin versant;
- Pour la page du développement économique :
 - Le directeur au développement économique;
 - L'agent de développement;
 - Le commissaire au développement économique;

- Le conseiller au développement entrepreneurial et mentorat;
- Le commissaire au développement agricole et agroalimentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-7 GÉOMATIQUE – DIFFUSION DES DONNÉES – GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC. – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - APPROBATION

Rés. 18-10-277

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-10-242, adoptée par le comité administratif lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016, ayant pour objet de recommander au conseil le renouvellement du contrat d'hébergement et de diffusion des données de la géomatique au Groupe de géomatique Azimut inc. (NEQ:1147815337), le tout pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 pour la somme totale de 54 832 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-11-284 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2016, ayant pour but de renouveler le contrat d'hébergement et de diffusion des données de la géomatique au Groupe de géomatique Azimut inc. (NEQ:1147815337), le tout pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 pour la somme totale avant taxes de 54 832 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler ledit contrat d'hébergement et de diffusion des données de la géomatique;

CONSIDÉRANT que l'hébergement et la diffusion des données de la géomatique se font auprès de ce fournisseur depuis plusieurs années et découlent de l'utilisation d'un progiciel et de logiciels propres à cette entreprise;

CONSIDÉRANT qu'il est important de maintenir la stabilité et le maintien des systèmes existants en matière de géomatique;

CONSIDÉRANT que l'octroi de ce contrat n'est pas soumis au processus d'appel d'offres en vertu de l'alinéa 6 de l'article 93 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT les soumissions de Groupe de géomatique AZIMUT inc., datées du 9 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 17 septembre 2018;

CONSIDÉRANT les propositions déposées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-09-188 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELER le contrat d'hébergement et de diffusion des données géomatiques de la MRC des Maskoutains avec le Groupe de géomatique AZIMUT inc. (NEQ:1147815337) au montant de 51 344 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, le tout conformément à la proposition contenue aux soumissions datées du 9 juillet 2018, et selon les autres termes et conditions du contrat d'hébergement de GOnet Intranet/Extranet, tel qu'approuvé par la résolution numéro 07-11-296; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-615-00-419-01 (Services externes – Diffusion géomatique) et sont conditionnels à l'adoption des budgets 2019 et 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-8 GÉOMATIQUE – PROJET RÉGIONAL SUR LES PLANS RÉGIONAUX POUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – APPROBATION

Rés. 18-10-278

CONSIDÉRANT que le département de géomatique doit constamment renouveler et bonifier sa banque de données afin de maintenir la qualité desdites données utilisées par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que Géomont (NEQ: 1161894473) est un organisme montérégien sans but lucratif qui propose aux MRC de la Montérégie de se joindre à eux pour l'acquisition, à faible coût, de nouvelles données reliées aux milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des plans de conservation des milieux hydriques et humides (MHH), Géomont propose d'acquérir des données, dont le coût total est de 150 339,03 \$, plus les taxes applicables, et qui fera l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du gouvernement du Québec:

CONSIDÉRANT que le montant de subvention demandé au FARR correspond à 80 % du montant et l'autre 20 % sera payable par les MRC participantes et que dès lors le coût qu'assumera la MRC des Maskoutains sera de 1 339,28 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 17 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-09-189 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier, IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER la participation de la MRC des Maskoutains au projet régional de plans régionaux des milieux humides et hydriques préparés et coordonnés par Géomont, dont le coût total est de 150 339,03 \$, avant les taxes applicables, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'appui financier du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du gouvernement du Québec à raison de 80 % du projet, dont la demande est portée par Géomont (NEQ : 1161894473); et

DE MANDATER Géomont (NEQ: 1161894473) à faire une demande pour et au nom de la MRC des Maskoutains auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du gouvernement du Québec concernant ce projet; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution; et

D'AUTORISER la participation de la MRC des Maskoutains au projet, à raison d'un montant de 1 339,28 \$, avant les taxes applicables, ce qui correspond à la portion du 20 % du projet à être assumé par la MRC des Maskoutains, et ce, sous toute réserve de l'approbation de la subvention demandée par Géomont au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du gouvernement du Québec.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-610-00-419-00 (Services prof. ext. -Urbanistes et autres).

> ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 9-1 CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MONTÉRÉGIE (CREM) - FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) -PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE SYMBIOSE INDUSTRIELLE AGROALIMENTAIRE SUR DEUX TERRITOIRES - DEMANDE D'APPUI FINANCIER - AUTORISATION

Rés. 18-10-279 CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie souhaite mettre en œuvre le projet Symbiose agroalimentaire Montérégie visant à créer des synergies entre les entreprises du secteur agroalimentaire;

> CONSIDÉRANT que le secteur de la transformation alimentaire, qui regroupe des dizaines d'entreprises et emploie des milliers de vos citoyens, est un moteur économique et un vecteur d'emploi pour la MRC des Maskoutains;

> CONSIDÉRANT qu'un des objectifs de la symbiose industrielle vise à créer de la richesse tout en réduisant l'impact sur l'environnement grâce à une utilisation efficiente des ressources existantes et la collaboration entre les acteurs;

> CONSIDÉRANT que la mise en place d'une symbiose industrielle agroalimentaire sur le territoire de la MRC des Maskoutains, rassemblant producteurs agricoles et entreprises de transformation agroalimentaire, est un moyen de répondre aux objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

> CONSIDÉRANT que, depuis 2014, en Montérégie, trois symbioses industrielles ont vu le jour. Elles sont animées par les organisations suivantes : le CLD Brome-Missisquoi, le Comité 21 régional Vaudreuil-Soulanges et la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

> CONSIDÉRANT que le CRE Montérégie a déposé, le 28 septembre dernier, une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour financer ce projet et qu'il compte sur la participation financière de ces partenaires territoriaux pour combler le 20 % de la mise de fonds du projet;

> CONSIDÉRANT la demande de partenariat de madame Andréanne Paris, directrice générale du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie, du 19 septembre 2018;

> CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement économique et agroalimentaire daté du 3 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande de financement du Conseil régional en environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) déposée au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le projet de mise en place d'une symbiose industrielle agroalimentaire régionale;

ADHÉRER, à titre de partenaire, dans le projet de Symbiose agroalimentaire Montérégie du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie, sous réserve de l'obtention du financement de ce partenariat par le biais du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR); et

D'AUTORISER, conditionnellement à l'approbation des budgets à venir et à l'obtention du financement par le biais du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), une dépense de 3 000 \$, sur deux ans, soit 1 500 \$ pour l'année 2019, et 1 500 \$ pour l'année 2020, sans affectation monétaire supplémentaire, à titre de contribution en service par le biais de l'utilisation de certaines ressources humaines déjà en place à la Municipalité régionale de comté des Maskoutains; et

D'AUTORISER, conditionnellement à l'approbation des budgets à venir et à l'obtention du financement par le biais du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), une dépense de 20 000 \$, sur deux ans, soit 17 500 \$ pour l'année 2019 et 2 500 \$ pour l'année 2020, et ce, pour la réalisation du projet de Symbiose agroalimentaire Montérégie, lequel sera versé au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie; et

D'AUTORISER le préfet, ou, en son absence, le préfet suppléant et la greffière ou, en son absence, le directeur général à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-621-10-970-01 (Subvention à des organismes - Dév. écon).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 DU BUDGET

Point 9-2 **JOURNÉE DE L'EMPLOI DE LA GRANDE RÉGION DE SAINT-HYACINTHE, ÉDITION 2019 – AUTORISATION**

Rés. 18-10-280

CONSIDÉRANT la pertinence de tenir une cinquième édition de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe pour répondre aux besoins des entreprises du territoire maskoutain en matière de recrutement;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, le service de développement économique de la MRC des Maskoutains était l'organisateur de cette journée en collaboration avec Emploi-Québec et les entreprises de la grande région maskoutaine;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette journée de l'emploi par la MRC des Maskoutains s'inscrit dans son engagement de soutenir le développement économique et entrepreneurial et les entreprises de la grande région maskoutaine;

CONSIDÉRANT que cet événement est principalement financé par Emploi-Québec et les entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT que la contribution réelle de la MRC des Maskoutains au projet est de 5 000 \$, plus la main-d'œuvre des employés de la MRC affectée au projet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 30 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Claude Roger, IL EST RÉSOLU D'AUTORISER le service de développement économique de la MRC des Maskoutains à organiser l'édition 2019 de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe, sous réserve de l'adoption du budget 2019; et

D'AUTORISER la transmission de l'offre de service relatif à l'organisation de l'édition 2019 de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe présenté à Emploi-Québec; et

D'AUTORISER l'entente de partenariat à intervenir entre Emploi-Québec et la MRC des Maskoutains concernant l'édition 2019 de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe; et

D'AUTORISER l'affectation d'une somme de 5 000 \$ à même les surplus non affectés de la MRC des Maskoutains à la réalisation de cet événement; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'accord de subvention pour et au nom de la MRC des Maskoutains avec le Centre local d'emploi de Saint-Hyacinthe et d'Acton et tout autre document relatif à la réalisation de l'événement.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 59-131-01 (Surplus affecté – Partie 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 DU BUDGET

Point 9-3 COMITÉ DE GESTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE - NOMINATION

Rés. 18-10-281

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé les personnes pour siéger au comité d'analyse des projets structurants de la MRC des Maskoutains, pour un mandat de deux ans, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-05-123;

CONSIDÉRANT que le conseil doit nommer un représentant du milieu de l'économie sociale et du communautaire pour siéger sur le comité de gestion du Fonds de développement rural et sur le comité d'analyse des projets structurants de la MRC des Maskoutains, et ce, suite au départ de madame Chantal Goulet, en mars 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier, IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Dominic Alexandre, directeur général de la Corporation de développement communautaire (CDC) des Maskoutains, représentant du milieu de l'économie sociale et du communautaire au sein du comité de gestion du Fonds de développement rural et du comité d'analyse des projets structurants de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans, débutant le 10 octobre 2018 et se terminant le 9 octobre 2020; et

DE PRENDRE ACTE de la liste révisée des membres du comité de gestion du Fonds de développement rural, révisée le 10 octobre 2018, confirmant la composition du comité comme suit:

- Francine Morin, préfet et membre d'office, maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- Gilles Carpentier, élu, représentant issu de municipalités rurales et maire de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- Robert Beauchamp, élu, représentant issu de municipalités rurales et maire de municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- Claude Roger, élu, représentant issu de municipalités rurales et maire de la municipalité de La Présentation;
- Richard Flibotte, commission scolaire de Saint-Hyacinthe, représentant volet Éducation;
- Dominic Alexandre, Corporation de développement communautaire des Maskoutains, représentant du volet *Communautaire*;
- Lise Désautels, Centre de santé et des services sociaux Richelieu-Yamaska, représentant volet *Santé*;
- Éric Devost, Espace Carrière, représentant volet Organisme famille, jeunesse ou aîné;

DE PRENDRE ACTE de la liste révisée des membres du comité d'analyse des projets structurants de la MRC des Maskoutains, révisée le 10 octobre 2018, confirmant la composition du comité comme suit :

- Francine Morin, préfet et membre d'office, maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- Gilles Carpentier, élu, représentant issu de municipalités rurales et maire de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- Stéphan Hébert, élu, représentant issu de municipalités rurales et maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- Mario Jussaume, élu, représentant issu de municipalités rurales et de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- Donald Coté, représentant de la Ville St-Hyacinthe;
- Richard Flibotte, commission scolaire de Saint-Hyacinthe, représentant volet Éducation;
- Dominic Alexandre, Corporation de développement communautaire des Maskoutains, représentant du volet *Communautaire*;
- Lise Désautels, Centre de santé et des services sociaux Richelieu-Yamaska, représentant volet Santé;
- Éric Devost, Espace Carrière, représentant volet Organisme famille, jeunesse ou aîné;
- René Vincelette, représentant du milieu des affaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 ET 2 DU BUDGET

Point 9-4 COMITÉ D'ANALYSE DES MESURES D'AIDE ET DU FONDS MICROCRÉDIT – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE – NOMINATION

Rés. 18-10-282

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a créé le comité d'analyse des mesures d'aide dont le mandat est d'analyser les dossiers déposés au Fonds microcrédit (FM), à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES), tel qu'il appert de la résolution numéro 16-06-149;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 13 juin 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains, a pris acte des démissions de mesdames Judith Lussier, représentante du secteur Institution financière, et Jannick Martin, représentante du secteur Dirigeants d'entreprise, à titre de membres du comité d'analyse des dossiers déposés au Fonds microcrédit (FM), à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant du secteur Dirigeants d'entreprise;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement économique daté du 28 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Claude Roger, IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Nathalie Chartier, représentante du secteur Dirigeants d'entreprise, pour siéger au sein du comité d'analyse des mesures d'aide des dossiers déposés au Fonds microcrédit (FM), à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans débutant le 10 octobre 2018 et se terminant le 9 octobre 2020; et

DE PRENDRE ACTE de la liste révisée des membres du comité d'analyse des mesures d'aide des dossiers déposés au Fonds microcrédit (FM), à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains, révisée le 10 octobre 2018, confirmant la composition du comité comme suit :

- Nathalie Allard, représentante du secteur Services aux entreprises;
- Marianne Beauregard, représentante du secteur *Institution financière*;
- Nathalie Chartier, représentante du secteur *Dirigeants d'entreprise*;
- Jean-Pierre Rodier, représentant du secteur *Dirigeants d'entreprise*;
- Claude Roger, représentant élu;
- Poste vacant, représentant du secteur Commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5 **ÉVÉNEMENT MASKOUTINC. 2018 – CONCOURS DE « PITCH » – FORMATION DU JURY – NOMINATION**

Rés. 18-10-283

CONSIDÉRANT que la tenue du concours de « *Pitch* » pour les entrepreneurs, dans le cadre de l'événement Maskout**inc.**, qui se tiendra le 29 novembre 2018, œuvrant au sein d'une entreprise comptant cinq ans d'existence et moins;

CONSIDÉRANT qu'un concours de « *Pitch* » est une compétition organisée à l'intention de créateurs d'entreprise avérés ou potentiel et qui leur propose de présenter dans un temps généralement court (moins de cinq minutes) le projet et son modèle d'affaires à un jury d'experts et d'investisseurs potentiels;

CONSIDÉRANT que ce concours permet d'obtenir un prix qui peut être monétaire ou matériel (équipement, incubation, assistance, etc.) ainsi qu'améliorer les chances de réussite de l'entrepreneur auprès des partenaires financiers, en comprenant mieux leurs préoccupations, c'est-à-dire le retour sur l'investissement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les membres du jury pour le concours ayant l'intérêt, les connaissances et l'expérience en matière d'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la tenue du concours de « *Pitch* » pour les entrepreneurs dans le cadre de l'événement Maskoutinc., qui se tiendra le 29 novembre 2018; et

DE CONSTITUER un jury pour le concours de « *Pitch* » de la première édition de l'événement Maskout**inc**. 2018, comme suit :

- Claude Roger, représentant élu de la MRC des Maskoutains et maire de la municipalité de La Présentation;
- Nathalie Allard, experte-conseil à Parcours Formation de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et membre du comité de pilotage;
- Stéphane Carrière, entrepreneur, président-directeur général de Naturel+XTD;
- Caroline Lévesque, conseillère aux entreprises, ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et membre du comité de pilotage;
- Élise MacDonald, avocate chez Therrien Couture, administratrice de la Chambre de commerce de la Grande région de Saint-Hyacinthe et membre du comité de pilotage;
- Benoit Rainville, entrepreneur et président de MS Geslam et membre du comité de pilotage.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-621-10-419-03 (Serv. prof. ext. - Salon entrepreneuriat).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-6 AÉROPORT DE SAINT-HYACINTHE – ÉTUDE SUR LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT – APPROBATION

Rés. 18-10-284

CONSIDÉRANT que l'ouverture récente du centre des congrès et de l'hôtel Sheraton, ainsi que la volonté de relancer le tourisme d'affaires sont les principaux éléments qui contribuent à réévaluer l'impact du potentiel économique d'un aéroport pour le développement du territoire de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le 23 mai 2017, l'Union des municipalités du Québec publiait un rapport intitulé *Analyse financière des besoins en immobilisations des aéroports du Québec* où on y fait état que 43 des 136 aéroports et aérodromes du Québec appartiennent à des municipalités ou à des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT que ce rapport documente les besoins en matière d'investissement des aéroports et constate que le manque de financement et de revenus de nombreux aéroports retardent certains projets d'investissement, entrainant une détérioration du parc aéroportuaire québécois et limitant le développement économique régional;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a lancé, en juin 2018, un programme d'aide financière pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAIQIAR);

CONSIDÉRANT que des représentations sont effectuées par des représentants de l'industrie pour rendre admissible l'ensemble des aéroports régionaux au programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA) du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable qu'une étude soit réalisée visant à :

- Produire un plan directeur de développement de l'aéroport comprenant :
 - L'examen de l'état des infrastructures, des bâtiments et des équipements de l'aéroport de Saint-Hyacinthe;
 - L'inventaire des fonctions, services et activités offerts par l'aéroport et son exploitant;
 - Une analyse financière de l'aéroport de Saint-Hyacinthe et une évaluation de sa valeur;
 - Une projection des travaux à réaliser au cours des 5 et 10 prochaines années (infrastructures, bâtiments et équipements) et en évaluer les coûts;
 - La liste des partenaires financiers et programmes de financement pouvant soutenir le développement de l'aéroport;
 - Un modèle de gouvernance de l'aéroport suite à une analyse comparative des modèles existants;
 - Un sondage et une prévision de la demande des transports aériens et autres activités aériennes:
 - Un modèle d'affaires viable financièrement, acceptable au plan social et environnemental et conforme au zonage.

CONSIDÉRANT que ce plan directeur permettra de bien définir le modèle d'affaires et le créneau de l'aéroport;

CONSIDÉRANT l'importance de former un comité de travail dont le mandat sera de suivre et de contribuer aux travaux du plan directeur;

CONSIDÉRANT que le plan directeur n'engage en rien les municipalités ni la MRC des Maskoutains à s'impliquer ou à investir dans la mise en place du projet d'acquisition de l'aéroport;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement économique daté du 21 août 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-09-184 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Claude Roger, IL EST RÉSOLU D'ÉTABLIR une entente de collaboration avec le propriétaire et exploitant de l'aéroport de Saint-Hyacinthe pour la production d'un plan directeur de l'aéroport de Saint-Hyacinthe; et

D'ENTREPRENDRE des démarches afin de lancer un appel d'offres sur invitation pour réaliser un plan directeur; et

DE FORMER un comité de suivi du projet composé de trois élus du conseil de la MRC des Maskoutains dont un issu de la Ville de Saint-Hyacinthe et deux autres issus des communautés rurales, de deux représentants de la Ville de Saint-Hyacinthe, d'un représentant de Saint-Hyacinthe Technopole et de deux représentants de la MRC des Maskoutains qui devront faire état des avancements des travaux au conseil ou au comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains; et

DE PRÉVOIR, lors de l'étude des budgets 2019, d'affecter les sommes nécessaires pour réaliser ce plan directeur dans le cadre des projets structurants du Fonds de développement des territoires.

Le vote est pris comme suit :

POUR CONTRE

19 voix 6 voix

75 094 citoyens (85,35 %) 12 891 citoyens (14,65 %)

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-190-20-970-06 (Contributions – Autres projets structurants).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 10-1 VILLE DE SAINT-HYACINTHE – ZONAGE AGRICOLE – LOT 2 255 487 (7700 LAURIER OUEST) – DEMANDE D'EXCLUSION – APPUI

Rés. 18-10-285

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a demandé à la Ville de Saint-Hyacinthe d'adresser une nouvelle demande d'appui d'exclusion auprès de la MRC des Maskoutains et de demander à la Commission de la protection du territoire agricole de favoriser une autorisation plutôt qu'une exclusion, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-09-262;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-533 de la Ville de Saint-Hyacinthe, adoptée lors du conseil du 17 septembre 2018, demandant à la Commission de la protection du territoire agricole d'exclure de la zone agricole le lot numéro 2 255 487, d'une superficie de 9 096 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-534 de la Ville de Saint-Hyacinthe, adoptée lors du conseil du 17 septembre 2018, s'engageant à refuser l'exclusion du lot 2 255 487 de la zone agricole dans le cas où la demande d'exclusion serait approuvée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et à proposer, en substitution, l'octroi d'une autorisation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais, IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande d'exclusion faite par la Ville de Saint-Hyacinthe, adoptée le 17 septembre 2018 par le biais de sa résolution numéro 18-533, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure le lot 2 555 487 du cadastre du Québec, d'une superficie de 9 096 mètres carrés, de la zone agricole; et

DE DEMANDER à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'étudier cette demande d'exclusion sous la forme d'une demande d'autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 COMITÉ DE LIAISON MRC/UPA – REPRÉSENTANTS – NOMINATION – APPROBATION

Rés. 18-10-286

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a renouvelé le mandat de monsieur André Brochu, représentant de la société civile et résident de la ville-centre, et de madame Marie-Claude Morin, représentante de la société civile et résidente d'une municipalité rurale de la MRC des Maskoutains, au sein du comité de liaison MRC/UPA, et a autorisé le service du greffe à procéder à un appel de candidatures afin de pourvoir au poste laissé vacant au comité de liaison MRC/UPA, et ce, dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-07-213;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures fait pour combler le poste;

CONSIDÉRANT les deux candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp, IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Luc Brunelle, représentant de la société civile pour siéger au comité de liaison MRC/UPA de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans, prenant effet le 10 octobre 2018 jusqu'au 9 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – NOMINATION

Rés. 18-10-287

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 152-09-2018, adoptée respectivement le 4 septembre 2018, par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, à l'effet de nommer un inspecteur régional adjoint pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, monsieur Raymond Lessard, fonctionnaire désigné, pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 11-1 BUDGET 2019 – COMITÉS DE BASSIN VERSANT (CBV) – BUDGET ANNUEL POUR PROJET TERRAIN – RECOMMANDATION – DEMANDE

Rés. 18-10-288

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis sur pied neuf comités de bassins versants composés de bénévoles désirant s'impliquer à la protection des cours d'eau et des berges sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ces comités veulent réaliser des projets terrain à l'aide de l'expertise des organismes sans but lucratif, mais n'ont pas les ressources financières pour le faire;

CONSIDÉRANT que, bien que lesdits comités fassent des demandes de subvention pour les projets d'importance, un fonds de roulement est nécessaire pour répondre à des projets terrain;

CONSIDÉRANT les priorités d'action établies par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la survie de ces comités et leurs interventions constituent une priorité par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente aux comités de bassin versant daté du 14 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-09-190 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU D'AUTORISER de reconduire une contribution financière, au budget 2019, selon une répartition de 50 % de l'enveloppe répartie également entre les comités de bassin versant de la MRC des Maskoutains et l'autre 50 % répartie au prorata de la superficie du bassin versant concerné pour chacun de ces comités, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 8 000 \$, le tout, afin de permettre aux comités de bassin versant de procéder à des projets sur le terrain.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-190-20-970-01 (Subventions à des organismes) et sont conditionnels à l'adoption du budget 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 ÉVALUATION DU COURS D'EAU DU CHEMIN DU RANG THIERSANT, PRINCIPAL, DANS LES MUNICIPALITÉS DE YAMASKA, DE SAINT-AIMÉ ET DE SAINT-LOUIS – BUREAU DES DÉLÉGUÉS DES MRC DE PIERRE-DE SAUREL ET DES MASKOUTAINS – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – OCTROI – ANNULATION

Rés. 18-10-289

CONSIDÉRANT que le Bureau des délégués des MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains a adopté la résolution numéro BD 18-05-06, lors de sa séance tenue le 31 mai 2018, mandatant, entre autres, la MRC des Maskoutains à préparer une demande de prix auprès de trois firmes d'ingénieurs afin de dresser un portrait de la situation actuelle du cours d'eau du Chemin du Rang Thiersant, principal, situé dans les municipalités de Yamaska, de Saint-Aimé, de Saint-Robert et de Saint-Louis, le tout suite à la résolution numéro 17-02-22 adoptée par la municipalité de Saint-Louis, lors de sa séance tenue le 6 février 2017, et qui demandait à la MRC des Maskoutains d'intervenir suite à des travaux réalisés sur ce cours d'eau en 2012;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été déposées suite à un appel d'offres sur invitation tenu auprès de trois fournisseurs potentiels;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 25 septembre 2018, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de services professionnels concernant l'évaluation du cours d'eau du Chemin du Rang Thiersant, principal, situé dans les municipalités de Yamaska, de Saint-Aimé, de Saint-Robert et de Saint-Louis, conformément au mandat contenu à la résolution numéro BD 18-05-06, adoptée le 31 mai 2018, par le Bureau des délégués des MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains, à Groupe Pleineterre inc. (NEQ: 1172233398) pour une somme de 18 400 \$, avant taxes, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 18-09-187;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du Bureau des délégués de la MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains tenue le 3 octobre 2018, les délégués ont abrogé la résolution numéro BD 18-05-06, adoptée lors de sa séance tenue le 31 mai 2018, rendant l'octroi du mandat précité inutile;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revenir sur la décision prise par le comité administratif de la MRC des Maskoutains lors de sa séance du 25 septembre 2018, d'octroyer un mandat à la firme Groupe Pleineterre inc. (NEQ: 1172233398) pour une somme de 18 400 \$, avant taxes, et d'annuler l'octroi de cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Robert Houle, IL EST RÉSOLU D'ANNULER l'octroi du contrat de services professionnels concernant l'évaluation du cours d'eau du Chemin du Rang Thiersant, principal, situé dans les municipalités de Yamaska, de Saint-Aimé, de Saint-Robert et de Saint-Louis, adopté à la résolution numéro CA 18-09-187, lors de la séance du comité administratif du 25 septembre 2018, à Groupe Pleineterre inc. (NEQ : 1172233398) pour une somme de 18 400 \$, avant taxes; et

D'ABROGER à toutes fins que de droit la résolution numéro CA 18-09-187, adoptée le 25 septembre 2018, par le comité administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 13-1 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ CIVILE - CONGRÈS ANNUEL 2018 - COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE - INSCRIPTION - APPROBATION

Rés. 18-10-290

CONSIDÉRANT que le colloque sur la sécurité civile 2018 du ministère de la Sécurité civile se tiendra du 22 au 24 octobre 2018, à Québec, sous le thème *La sécurité civile, une responsabilité partagée !*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre, Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Vincent Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile, au colloque sur la sécurité civile 2018 qui se tiendra du 22 au 24 octobre 2018, à Québec, au coût d'inscription de 350 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, d'environ 550 \$, avant les taxes applicables, et le tout conformément aux règles applicables au remboursement des dépenses de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires intitulés 1-02-220-00-346-00 (Congrès, colloque – Incendie) et 1-02-220-00-310-00 (Déplacements – Incendie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 14-1 RESSOURCES HUMAINES – RÉPARTITEUR AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – EMBAUCHE

Rés. 18-10-291 CONSIDÉRANT la démission de madame Kathy Boulay au poste de répartitrice au transport adapté et collectif régional, le 28 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT les entrevues qui avaient été tenues par le comité de sélection en juillet 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 9 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Geneviève Muller au poste de répartitrice au transport adapté et collectif régional, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de madame Muller pour agir à titre de répartitrice au transport agissant sous la direction de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, et ce, à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste de répartitrice au transport adapté et collectif régional de la MRC, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et les directives et politiques de la MRC;
- Cette fonction correspond à la catégorie *Technique et soutien,* tel que prévu à la Politique des conditions du travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- La rémunération de madame Mulller est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 3, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains en vigueur;
- Son entrée en fonction est fixée au 29 octobre 2018 et elle aura le droit à des vacances annuelles, telles que le prévoient les politiques en vigueur, avec une période de probation usuelle étant de six mois;
- Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 4-02-375-00-141-51 (Rémunération Répartitrice TC) et 4-02-375-00-212-00 à 4-02-375-00-299-00 (Avantages sociaux TC) et 4-02-370-20-141-56 (Rémunération TA) et 4-02-370-20-212-00 à 4-02-370-20-299-00 (Avantages sociaux TA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 14-2 TRANSPORT ADAPTÉ – COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ – OFFICIER DÉLÉGUÉ ET OFFICIER DÉLÉGUÉ SUBSTITUT – MANDAT 2019-2020 – NOMINATION

Rés. 18-10-292

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2016, le conseil de la MRC a désigné madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, pour représenter la MRC au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué à l'admission et responsable de l'inscription au service de transport collectif régional, ainsi que madame Brigitte Gendron, secrétaire au transport pour représenter la MRC au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué substitut à l'admission et personne responsable substitut de l'inscription au service de transport collectif régional pour les années 2017 et 2018, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-10-261;

CONSIDÉRANT que leurs mandats se termineront le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports demande à ce que les membres du comité d'admissibilité soient renouvelés à tous les deux ans;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 25 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, pour représenter la MRC des Maskoutains au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué à l'admission et responsable de l'inscription au service de transport collectif régional pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020; et

DE NOMMER madame Brigitte Gendron, adjointe administrative au transport, pour représenter la MRC des Maskoutains au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué substitut à l'admission et personne responsable substitut de l'inscription au service de transport collectif régional pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020; et

DE TRANSMETTRE la résolution au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 14-3 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – HORAIRE DE SERVICE POUR LA DESSERTE DES TRAVAILLEURS – INFORMATION – AUTORISATION

Rés. 18-10-293

CONSIDÉRANT que le service de transport collectif régional de la MRC des Maskoutains tente de rejoindre le plus grand nombre possible de clientèles;

CONSIDÉRANT qu'avec la conjoncture d'offres d'emploi à combler sur le territoire, les demandes d'inscription au transport sont en pleine croissance;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains reçoit de plus en plus de demandes d'inscription au transport collectif pour des travailleurs qui doivent se déplacer partout sur son territoire;

CONSIDÉRANT que plusieurs industries et entreprises sont situées en milieu rural et que le service de transport de la MRC des Maskoutains doit être en mesure d'offrir des plages de service élargies, pour pouvoir répondre aux besoins des employeurs de la région;

CONSIDÉRANT que les heures offertes au service de transport ne sont pas compatibles avec les quarts de travail exigés par les entreprises;

CONSIDÉRANT que, pour évaluer les besoins, il y a lieu d'élargir temporairement les heures de desserte du transport collectif, afin de déposer incessamment aux élus une proposition d'ajustements de l'horaire du service, si l'achalandage permet de justifier ladite demande de modification;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction et directrice des transports daté du 27 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp, Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le service de transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains d'élargir temporairement les heures de desserte offertes au service de transport collectif, et ce, à titre de projet pilote de l'évaluation des besoins sans ouverture ou admissibilité au public de se prévaloir de ce service.

DE DEMANDER que le service de transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains, suite à cette étude concernant l'élargissement de l'offre de services en transport collectif, dépose ultérieurement à ce conseil une proposition d'ajustements de l'horaire du service en transport en commun, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 17-1 **JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE – LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS 2018 – PROCLAMATION**

Rés. 18-10-294 CONSIDÉRANT que, le 20 novembre, des municipalités et des MRC marqueront ensemble la *Journée mondiale de l'enfance*;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille et de développement social qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

CONSIDÉRANT que les études de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;

CONSIDÉRANT que, selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental, indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre, IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER le 20 novembre *Journée mondiale de l'enfance* et encourage les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à proclamer le 20 novembre la *Journée mondiale de l'enfance*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-2 COMMISSION PERMANENTE DE LA FAMILLE – REPRÉSENTANT DU MILIEU COMMUNAUTAIRE ET DU MILIEU DES AÎNÉS – NOMINATION – AUTORISATION

Rés. 18-10-295

CONSIDÉRANT que, le 12 avril 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a confirmé le statut et la composition de la Commission permanente de la famille, tel qu'il appert de la résolution numéro 06-04-151;

CONSIDÉRANT le changement à la direction générale de la Corporation de développement communautaire (CDC) des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution reçue de la Corporation de développement communautaire (CDC) des Maskoutains mandatant monsieur Dominic Alexandre à représenter le milieu communautaire à la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution reçue le 1^{er} octobre de la Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés constatant la démission de madame Chantal Roy à titre de représentante du volet *Aînés* et la demande de nomination de monsieur Christian Simoneau pour représenter les aînés à ce poste;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 1^{er} octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Dominic Alexandre, à titre de représentant du milieu Communautaire pour siéger à la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains, pour la poursuite du mandat en cours, soit jusqu'à la fin de l'année 2019; et

DE NOMMER monsieur Christian Simoneau, à titre de représentant du milieu *Aînés* pour siéger à la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains, pour la poursuite du mandat en cours, soit jusqu'à la fin de l'année 2019; et

DE PRENDRE ACTE de la liste révisée des membres de la Commission permanente de la famille, révisée le 10 octobre 2018, confirmant la composition de ladite commission comme suit:

 André Lefebvre, président, représentant élu et maire de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

- Stéphanie Messier, vice-présidente, représentante de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Dominic Alexandre, Corporation de développement communautaire des Maskoutains, représentant du volet *Communautaire*;
- Nathalie Caya, Maison de la Famille des Maskoutains, représentante du volet Petite enfance;
- Jacynthe Daigle, Sclérose en plaques Saint-Hyacinthe, représentante du volet Personnes handicapées;
- Simon Giard, représentant élu et maire de la municipalité de Saint-Simon;
- Nicolas Hébert, CSSS Richelieu-Yamaska, représentant du volet Santé;
- Mario Jussaume, représentant élu et substitut de la municipalité de Saint-Bernard-de Michaudville;
- Karen M'Bandaman, Forum-2020, représentante du volet Immigration;
- Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, représentante de la MRC des Maskoutains;
- France Martin, commission scolaire Saint-Hyacinthe, représentante du volet Éducation,
- Marie-Myssolle Nelson, évêché de Saint-Hyacinthe, représentante du volet *Pastorale*;
- Christian Simoneau, Le Phare, représentant du volet *Aînés*;
- Martin Tessier, Le Petit pont, représentant du volet *Jeunesse*;
- Carole Thibeault, municipalité de Saint-Hugues, représentante des municipalités rurales de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-3 FESTIVAL INTERCULTUREL DE LA MRC DES MASKOUTAINS – 10 NOVEMBRE 2018 – INFORMATION

Les membres du conseil prennent acte du rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 4 octobre 2018 concernant le Festival interculturel de la MRC des Maskoutains qui se tiendra le 10 novembre 2018 aux Galeries Saint-Hyacinthe sous le thème « *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* ».

Évènement voulant favoriser la découverte de 15 différentes cultures présentes dans la région, par la tenue de kiosques afin de permettre de connaître leurs cultures, traditions et la richesse des savoirs ainsi que la valorisation de l'apport de la diversité et égayé de différentes activités, dont des spectacles culturels et un espace pour les jeunes.

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Aucun item

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

	21 - PREVENTION INCENDIE (PARTIE 9)		
		Aucun item	
		22 - SERVICE JURIE	DIQUE (PARTIE 11)
		Aucun item	
		23 - DOCUMENTS D	ÉPOSÉS
		Aucun item	
	Point 24-	PÉRIODE DE QUESTIONS	_
	Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.		
	Point 25-	CLÔTURE DE LA SÉANCE	<u>. </u>
Rés. 18-10-296	Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre, IL EST RÉSOLU		
	DE LEVER la présente séance à 20 h 50.		
			ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET
	Francine Mori	n, préfet	Monsieur André Charron, directeur général